



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2019

Application arjedi F. Lejalte.com

98_DE-091-219108895-20191125-2019_2511_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Mesdames Corinne GUYOT, Danielle JEANNEROT, Messieurs Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Régis CHAMP, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Sophie BOISTAY, Véronique JACQUARD, Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Mesdames Christine ROBIN, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Stéphane DURAND, Mattéo GRIMALDI, Madame Hélène MERCHER, Messieurs Roger VINOT, Norbert RAYMOND, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale arrivée à 20h49,
Monsieur Laurent POUJOL, Conseiller Municipal arrivé à 20h52.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Monsieur Laurent POUJOL, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Stéphane DURAND.

Absentes :

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale,
Madame Françoise LATINUS, Conseillère Municipale,
Madame Sofia CHEGRANI, Conseillère Municipale.

Parti en cours de séance :

Monsieur Laurent POUJOL, Conseiller Municipal est parti à 23h10.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,
Madame Agnès LEBON
→ Élu(e)s à l'unanimité

PREND ACTE

Délibération n°1

OBJET : Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Wissous

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 23 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme du territoire de la commune de Wissous,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 18 novembre 2019,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois orientations générales suivantes dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

❖ **Axe 1 : Impulser une nouvelle dynamique urbaine**

- Ouvrir la gare de Wissous
- Composer un nouveau quartier à vocation mixte autour de la gare revalorisée
- Engager un nouveau cycle de développement de la commune
- Participer à l'effort régional de production de logements et répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs
- Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville

❖ **Axe 2 : Façonner une ville unifiée**

- Affirmer de nouvelles polarités pour mailler le territoire communal et valoriser le centre-ville comme moteur du développement urbain

a) Formation de nouvelles polarités

- Une polarité résidentielle au chemin des Près,
- Une polarité mixte au secteur gare,
- Une polarité à vocation d'équipements, aux abords du boulevard de l'Europe.

b) Renforcer l'attractivité du centre-ville

- Un confortement de son offre résidentielle
- Une politique de valorisation patrimoniale respectueuse
- Une redynamisation de l'offre commerciale via la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce
- La valorisation de l'espace public.

- Contribuer à un urbanisme plus cohérent en améliorant les liens entre les quartiers

a) Développer les conditions d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle**b) Optimiser et renforcer l'offre en équipements et en commerces****❖ Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie et porter l'ambition d'un développement urbain durable**

- Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine

a) Valoriser les grands marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager de la ville**b) Renforcer la présence de la nature en ville**

- Révéler les qualités architecturales, urbaines et paysagères de la ville

a) Améliorer le traitement des entrées de ville**b) Rendre plus lisible les éléments de patrimoine architectural et urbain porteurs de l'identité de Wissous**

- Porter l'ambition d'un développement urbain durable

a) Prendre en compte les risques et les nuisances pour un cadre de vie plus apaisé**b) Poursuivre les efforts pour améliorer la performance climat-énergie****c) Répondre aux besoins humains en minimisant les incidences spatiales de son développement**

Sur la base de ces éléments, entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

Article 1 : **CONSIDERE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 : PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

Article 3 : DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

Article 4 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :
- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Préfecture de l'Essonne.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le 04 DEC. 2019
Affichage le ... 03 DEC. 2019